

15 mars 2026



Heidi Lalonde

Le Conseil de sécurité contre les violences sexuelles en temps de guerre



Un débat lors de Conseil de sécurité des Nations unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité, 2017, Onu Femmes ¹

« Il y a plus de 4 600 survivants dans le monde – femmes, hommes, enfants – qui ont subi des violences sexuelles à des fins guerrières en 2024. Une augmentation de 25 % par rapport à l'année précédente. » C'est ce que révèle un rapport publié par l'ONU en août 2025. Ce chiffre représente une sous-estimation, puisque seuls les cas déclarés sont pris en compte. La République centrafricaine, la République démocratique du Congo (RDC), Haïti, la Somalie et le Soudan du Sud sont les pays qui ont enregistré le plus de cas². Bien que cette violence ait toujours été présente dans les conflits armés, des avancées ont été faites ces dernières décennies dans le droit international pour condamner les violences sexuelles en temps de guerre. L'ONU a déployé des ressources pour faire avancer le droit et venir en aide aux victimes. Le Conseil de sécurité a joué

un grand rôle dans l'émergence de la reconnaissance et des sanctions concernant les violences sexuelles en temps de guerre.

Reconnaissance juridique des violences sexuelles

On peut remonter aux années 90 pour une définition, des violences sexuelles en temps de guerre, inscrite dans le droit international. À la suite des conflits en Yougoslavie, de 1991 à 2001, et au Rwanda, de 1990 à 1994, des tribunaux pénaux internationaux ont été créés par le Conseil de sécurité de l'ONU respectivement en 1993 et 1994. Constatant l'augmentation alarmante des cas de viols durant ces deux conflits, il a été jugé nécessaire de définir cet acte : « Une invasion physique de nature sexuelle commise sur la personne d'autrui sous l'empire de la contrainte ». C'est la définition qui ressort de la jurisprudence. De plus, ces tribunaux ont déterminé que les violences sexuelles pouvaient être utilisées comme torture et, en cas de génocide, comme instrument de terreur. Ces avancées ont permis de donner une plus grande visibilité à cet enjeu, et d'autres progrès suivront³.

Un autre événement important de cette décennie est la Quatrième Conférence des femmes, qui a eu lieu à Beijing, en 1995. Le but était de fixer des objectifs et des actions concrets pour promouvoir l'égalité des sexes. Les violences faites aux femmes durant les conflits étaient l'un des sujets abordés. Par exemple, la déclaration définit le viol comme un crime de guerre et, selon les circonstances, comme un crime contre l'humanité. De plus, la déclaration prévoit des enquêtes sur ces violences commises en temps de guerre⁴. La Conférence a servi de modèle et a directement influencé l'élaboration des résolutions du Conseil de sécurité.

L'implication du Conseil de sécurité

De nombreuses résolutions ont été adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, qui condamnent les violences sexuelles.

La résolution 1820 est la première présentée. Le Conseil de sécurité a contribué au développement de la reconnaissance du viol en droit international. En 2008, les quinze pays membres ont approuvé cette résolution, qui définit le viol comme une arme de guerre. Ces violences sexuelles étaient déjà intégrées dans les définitions de crime de guerre et de crime contre l'humanité, mais l'utilisation d'armes était une première. En effet, la résolution affirme que les violences sexuelles sont utilisées

pour humilier, intimider et dominer les camps ennemis. En plus d'établir une définition, une recommandation au Secrétaire général a été proposée afin de créer un plan d'action pour faire face à ces violences sexuelles en temps de conflit⁵.

La résolution 1888 est la deuxième présentée. Adoptée, après la publication du rapport en 2009, qui recommandait l'implication des dirigeants et des responsables des parties en conflit pour coordonner des actions. Cette résolution recommande notamment la création de groupes composés de spécialistes du domaine juridique pour venir en aide aux pays ravagés par un conflit récent. Le renforcement des mécanismes de surveillance était également conseillé. Le but est d'analyser la situation sur le terrain afin de fournir des informations plus précises et détaillées concernant les violences sexuelles en temps de guerre, la résolution a ajouté la recommandation de publier des rapports annuels sur le sujet⁶.

La résolution 1960 est la troisième présentée. Adoptée en 2010, elle vise à renforcer les mécanismes de surveillance et de communication recommandés en 2009. Ces mécanismes ont pour but de recueillir des informations sur la situation afin d'intervenir plus efficacement par la suite. Par exemple, une liste des groupes soupçonnés de pratiquer des violences sexuelles doit être annexée aux rapports pour déterminer les sanctions ciblées appropriées. Un dialogue avec les parties prenantes du conflit est également évoqué dans la résolution. Le but est que les parties prennent des engagements pour assurer une lutte contre les violences sexuelles, une interdiction de cet acte et la réalisation d'enquêtes pour condamner les responsables.⁷



Une manifestation contre les violences sexuelles lors de conflits, 2017, Vatican news⁸

Les rapports annuels : conséquences des résolutions du Conseil

Depuis l'adoption de ces trois résolutions, des rapports annuels sont créés dans le but de faire un bilan des répercussions des violences sexuelles qui se produisent en zone de guerre. À la fin de ceux-ci se trouve la liste des parties soupçonnées d'avoir fait des violences sexuelles ainsi que des recommandations pour le Conseil de sécurité, les États membres et les parties du conflit. Par exemple, le rapport sorti le 15 juillet 2025, pour l'année 2024, recommande que les États adoptent

des législations pour une meilleure gestion des armes et des munitions pour une meilleure prévention des violences sexuelles. De plus, il est mentionné, dans ce rapport, toutes les actions des missions de la paix concernant les violences sexuelles. Par exemple, il est expliqué que la mission en République démocratique du Congo a permis la condamnation de membres de groupes armés pour plusieurs motifs, dont des violences sexuelles durant le conflit. La plus grosse partie du rapport est consacrée à l'analyse de la situation dans les pays touchés ainsi qu'aux recommandations. Justement, la résolution 1960 est citée dans les recommandations pour la Fédération de Russie en lien avec l'actuel conflit russo-ukrainien. Par exemple, le rapport recommande à l'État l'ouverture d'enquêtes concernant des accusations de violences sexuelles⁹.

Les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité offrent aux États des orientations concrètes pour combattre les violences sexuelles en temps de guerre. Contrairement à celles de l'Assemblée générale, les résolutions du Conseil ont un caractère contraignant et imposent des obligations juridiques aux parties concernées. En conséquence, ces instruments sont indispensables dans la lutte contre les violences sexuelles lors des conflits. Malgré ces avancés, le conseil de sécurité a de la difficulté à faire appliquer les normes de ces résolutions. En effet, plus de 70% des groupes enregistrés à l'annexe du rapport du conseil de sécurité pour l'année 2024, s'y retrouve depuis plus de cinq ans. Pour y remédier, des sanctions plus strictes sont recommandées, notamment des embargos sur les armes et des interdictions de voyager¹⁰.

Liens externes :

- 1- <https://www.onufemmes.fr/nos-actualites/prevenir-et-mettre-fin-aux-violences-sexuelles-en-situation-de-conflit>
- 2- <https://news.un.org/fr/story/2025/08/1157294>
- 3- <https://igg-geo.org/2024/02/09/les-enjeux-de-la-qualification-du-viol-comme-arme-de-guerre/>
- 4- <https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/armed.htm>
- 5- <https://unscr.com/en/resolutions/1325/>
- 6- <https://www.un.org/fr/chronicle/article/la-violence-sexuelle-comme-tactique-de-guerreet-la-resolution-1888-du-conseil-de-securite-les>
- 7- <https://www.stoprapenow.org/wp-content/uploads/2023/09/1960-Guidance-FRENCH.pdf>
- 8- <https://www.vaticannews.va/fr/monde/news/2023-07/violences-sexuelles-contre-femmes-conflits-armes.html>
- 9- <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2025/08/2024-SG-annual-report-on-CRSV-FRENCH.pdf>
- 10- <https://reliefweb.int/report/world/violences-sexuelles-liees-aux-conflits-rapport-du-secretaire-general-s2024292>